St Just Chaleyssin
le Plan
le Chanot
le Piétat
Axe Piste Aérodrome LYON BRON
les Cabanes
Fromentière
Granges Blanches
les Routes
Mon Thomas
Mon Cotin
Mon Planet
Mon Serpollier
Mon Germain
Grand Plan
Guinet
l'Artillerie
les Bonnets
Mon Genin
l'Arbonnière
LA CARENNE
Champ Brasieux
Groube
la Pinalière
St Oblas
la Grde Maison
Grde Haute
le Bongey
le Péage
les Chapelles
le Plan
Oytier
St Oblas
le Bertolon
le Vernay
Grde Jassy
les Garennes
Paviers
le Bonnon
Septème
Ville
Combe
la Pierre
Gorge
le Servanin
Marmonnier
le Pion
le Revoireau
les Combes
le Vinin
le Chapulay
le Meillou
le Galot
Laveyssin
Bois
Grand Bois
Chemin du Mariage
Pariset
Mont
Mont Cenis
Ch. Mayet
Ch. Cellier
Ch. Chaillet
Ch. Cellier
Ch. Mayet
Ch. Chaillet
Ch. Cellier
Ch. Mayet
Ch. Chaillet
Ch. Cellier
Ch. Mayet

P.O.S. de la COMMUNE d'OYTIER SAINT-OBLAS

REVISION N° 1

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE APPROXIMATIVE	PARCELLE CONCERNEE
	I - <u>VOIRIE</u>			
1/1	V.C. 10 Sortie sur le C.D.75	Commune	200 m²	32 p 33 p
1/2	Aménagement C.D.75 et V.C.8	Commune	2 500 m²	124 p 125 p 126 p 19 p 7 p
1/3	Aménagement chemin sous l'église	Commune	4 700 m²	126 p 131 p 61 p 89 p
	II - <u>OUVRAGES PUBLICS</u>			
2/1	Agrandissement cimetière	Commune	2 350 m²	243 p 119 p
2/3	Zone sportive	Commune	21 800 m²	132 p 133 p 136 p 67 p

Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
de la révision du P.O.S.
en date du : 22/
Le Maire
MAIRIE OYTIER

PELEUSES
LES TAISSONIERES
SOUS LE RECCURS
PAGEY
LES GRANGES-BLANCHES
SECTION AE
QUALOUP
MATAFANIERE
CHAMP-BRASIER
LE RONGEY
SECTION AK
Station de pompage (S.T.)
Station de pompage (STAR)
Vienne
Saint - Oblas
Chemin
Torrent
Départemental
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. en date du : 22 Nov 1995
Le Maire,
MAIRIE de OYTIER-ST-OBLAS (Isère)
SYNDICAT DES EAUX DE SEPTEME 38
CAPTAGES D'OYTIER - SAINT OBLAS
Puits : P 1, P 2 (à créer)
Forages d'essai : F1, F 2
Périmètre de protection immédiate (existant)
Périmètre de protection immédiate (à créer)
Périmètre de protection rapprochée
Périmètre de protection éloignée
Pipelines (tracé approximatif)
Piézomètres de contrôle à établir : n 1, etc.
Limites des sections intéressées :
AB
AC
AR
AD
AB 85
0
50
100m
1/4000

POS
Annexes Sanitaires
Dressées en juin 1992

Mention devant être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. en date du : 22 Avril 1995
Le Maire,
MAIRIE de OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

ALIMENTATION en EAU POTABLE

COLLECTIVITE : OYTIER SAINT OBLAS
Adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux

Siège: Mairie de Oytier Saint Oblas

I – LES BESOINS

A – La population

TOTALE	TOTALE	TOTALE	ACTUELLE	DESSERVIE	A DESSERVIR	
insee 1975	insee1982	insee 1990	POINTE SEDENTAIRE SAISONNIERE	ACTUEL-LEMENT	Moyen Terme	Long Terme
558	686	1025			1277 1533	1596 2300

B – Autres usages (industries, agriculture, etc.)

C – Gestion des réseaux

a) Mode de gestion

b) Mode de facturation (joindre tarif)

☐ au forfait

c) Abonnés et consommation

Organisation du contrôle volumétrique:

- de la production
- de la distribution

Données générales de la gestion (annuelles ou autres existantes)

ANNEES	CONSOMMATIONS REELLES EN m3/AN SOMME DES CONSOMMATEURS INDIVIDUELS	PRODUCTIONS BRUTES EN m3 / AN	CONSOMMATIONS FACTUREES EN m3 /AN
1975 1976 1977 1978 1979 1980 1981 1990	50.000 m3	La production uniquement réservée à la commune de Oytier n'est pas connue, mais peut être estimée à 70.000 m3	64.000 m3

Années de référence (ou moyenne)

GROS CONSOMMATEURS	CONSOMMATION EN m 3 / AN	USAGES NON COMPATIBLES EN m 3 / AN	CONSOMMATION EN m 3 / AN
Communaux	3.200	—	—

D - <u>Etablissement d'un ratio de production</u> (en l /Jour Habitant desservi)

0.187 m3

E– Evaluation des besoins (hypothèses du POS)

BESOINS (consommations réelles)	MOYEN TERME	LONG TERME
m3 / AN	68000	94800

(moyenne d'après les hypothèses hautes et hypothèses basses du moyen et long terme)

II – RESSOURCES:

A – Points d'eau exploités (cf. également Plan N° B)

PUITS FORAGES	NOM LIEU DIT	DEBIT CAPABLE en m 3 / J	DEBIT CAPTE en m3 / J	DIAMETRE et PROFONDEUR	DATE D'EXECUTION	DATE DU RAPPORT GEOLOGIQUE (*)
	Station de OYTIER	3.360	2.100	19 m l Ø 200		29/ 01/ 1985

(*) Rapport géologique fixant les périmètres de protection.

B – Nappes ou ressources possibles

C – Qualité des eaux (conclusion des analyses périodiques)

R.A.S

Dureté : 30 ° Français

D – Type de l'installation de traitement

Traitrement au clhore gazeux

E – Conclusions

Pas de problèmes particuliers

III – RESEAU (cf. également plan N° B)

A – Caractéristiques

B – Station de pompage existantes (y compris surpression)

C – Réservoirs

NOM LIEU DIT	ALTITUDE T.P EN METRE	VOLUME TOTAL	VOLUME D'INCENDIE
Darbonnière en Gorge	318.38 395.00	750 150	120

D – Canalisations

LONGUEUR TOTALE	TYPES	ETAT
	Eternit Fonte + PCV	Moyen

E – Service Incendie

Satisfaisant dans l'ensemble.
Toutefois, quelques appareils n'assurent pas le débit réglementaire sur les points hauts et sur les canalisations de faible ∅ (80 et 60).

F – Zones à desservir

NOM	NOMBRE D' HABITANTS	
	ACTUELS	FUTURS

G – Zones nécessitant des renforcements

Néant

H – Conclusions réseaux

IV – CONCLUSION GENERALE "EAU"

POS
ANNEXES SANITAIRES
Dressées en juin 1992

ASSAINISSEMENT

COLLECTIVITE : S.I.A.S.O
Adhérente au Syndicat Intercommunal

Siège : Mairie de Septème

I – ETAT ACTUEL

A – Nombre d'habitants rattachés au réseau

300 Habitants soit .....% de la population de pointe.

B – Zone desservie par le réseau (cf. également plan N° C)

C – Type du réseau

☐ Séparatif

D – Canalisations

DIAMETRE	LONGUEUR	TYPE	ETAT
∅ 200	3.400 ml	Eternit	Neuf

E- Station d'épuration

- Type et capacité en équivalents- habitants:..... 1.300
Lit bactérien
- Appréciations sur le fonctionnement:..... Très bon

F - Exutoires diverses

- Situation..... Néant
- Débit d'étiage..... ..... Néant

G- Assainissement individuel (nombre d'habitants et zones concernées. cf. également plan N° C)

H - Risques principaux de pollution des eaux et de carences Constatées du système actuel (odeurs, corrosion, ensablement, insectes...)

Néant

I - Gestion des réseaux de la station

☐ Affermage .....S.D.E.I

II - RESEAU FUTUR

A - Schéma de principe (cf. plan N° C)
B - Caractéristiques (Réseau - Station)
C - Zones ne pouvant être raccordées sur le réseau
(Epuration individuelle ou autonome)
D - Conclusion générale

POS
ANNEXE SANITAIRES

ORDURES MENAGERES

COLLECTIVITE
Adhérente au Syndicat Intercommunal

Siège:

I – ETAT ACTUEL

A – Fréquence des collectes

. Hebdomadaire: Mercredi
. Tonnage: 5.5 Tonnes par semaine.

B – Lieu de décharge ou de traitement

. Bourguoin Jallieu

C – Mode de traitement et date de mise en service des installations

. Traitement en incinération

E – Organisation du service

. La commune de Oytier à délégué ses compétences au SIVOM (collecte, traitement) au SIVOM d'Heyrieux.

b

Commune de OYTIER SAINT OBLAS

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu pour être annexé à la délibération de prescription de la révision du P.O.S. en date du : 22 Nov 1991
Le Maire.

MAIRIE de OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

PLAN DES RESEAUX

EAU POTABLE

Plan d'Occupation des Sols

Prescrit le :	Arrêté le : 20-06-75	Publié le	Approuvé le 17-12-75
Modification n° 1 : 16-07-81		Modification n° 2 : 18-06-90	

● REVISION N°1

Prescrit le 17-10-90	Arrêté le 12-11-91	Mis à l'enquête publique :	Approuvé le :
Modification n°			

● REVISION N°2

Prescrit le	Arrêté le	Mis à l'enquête publique	Approuvé le
Modification n°			

Plan rectifié le

ECTA CONSULTANTS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service d'Aménagement Nord Ouest 9, Rue V. Faugier VIENNE . 38 200
Tél : 74 85 12 80

LEGENDE

EXISTANT

≥100mm Canalisations principales

Canalisations secondaires

Puits . Forages

Station de pompage (surpresseur)

Réservoir au sol (1/2 enterré)

PROJETE

Canalisations principales

ECH : 1/5000ème

N

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE

COMMUNE DE SEPTÈME

Cne DE MODIEU-DETOUIRE

[redacted]

[redacted]

LEGENDE
EXISTANT
eaux usées ∅ 200
eaux pluviales ∅ 400
regards E.U.
PROJETE
eaux usées
ECH. 1/5000ème
N
Commune de OYTIER SAINT OBLAS
C
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la révision du P.O.S. en date du 22/11/1995
Le Maire,
PLAN DES RESEAUX
ASSAINISSEMENT
Plan d'Occupation des Sols
Prescrit le :
Arrêté le 20-06-75
Publié le :
Approuvé le 17-12-75
Modification n° 1: 16-07-81
Modification n° 2: 12-06-90
REVISION N°1
Prescrit le 1er 10.90
Arrêté le 13.11.92
Mis à l'enquête publique :
Approuvé le
Modification n°
REVISION N°2
Prescrit le
Arrêté le
Mis à l'enquête publique
Approuvé le
Modification n°
Plan rectifié le
EcTA CONSULTANTS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ISÈRE
Service d'Aménagement Nord Ouest 9, Rue V. Faugier VIENNE 38 200
Tel : 74 85 12 80
COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN
COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'ESPERANCIE
COMMUNE DE SEPTEME
CH DE MORIEU DE TOURBE
CD 75
CD 75bis
VC 10
LES CHAMPERNES
LES CARRES
LES ROUTES
LA GOUPILLERE
CHAMP PAROT
LA GRAND MAISON
LES GRANGES
LA PUSLIERE
LES PAGNEY
MONTQUILLERE
LA BACHELARDE
LA GRANDE FOURNEYRIERE
LES GRANDES BLANCHES
LE RECOURS
SOUS LE RECOURS
FARGET
LES GRANDES ROUX
LES GRANDES ROUX
LES PAGNEY
LES ROIS DU CLOS
LES PAGNEY
CHARENTONGE
PLANTIER
LES CARTAILLERS
VIZININ
LE BERMANIN NORD
LE BERMANIN SUD
LE GRAND PRE
LE GABILLON
LA COMBE DE MUR
LES VIGNOBLES DE MUR
COMMUNAUX DE GORGE
RANGUILLON
GORGE
LES PERONIERES DE MUR
LES CORNELLES
LES PALEGRES
LES CHAPELLES
LE POIRIER
LA GRAND TERRE
LES SERVIERES
LE MONNOR
LE PAVY
GRANDE DES PONTS

P.O.S

4

Vu ... à la dé... ...sion de la ... du P.O.S. en date du : 22 Août 1991
Le Maire,

MAIRIE de OYTIER-ST-OBLAS (Isère)

ANNEXES SANITAIRES

S.I.U. de : Septème

commune de: **OYTIER St OBLAS**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.
D.D.A ISERE. Service du Genie Rural, des Eaux et des Forêts.
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME
D.D.E ISERE. Groupe d'Etudes et de Programmation (Cellule 'Reseaux)

RAPPORT DU GEOLOGUE

Etabli le 30. 10. 1972
et le 29.01.1985

UNIVERSITÉ DE LYON
FACULTÉ DES SCIENCES
DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE LA TERRE

68, RUE PASTEUR,
69 - LYON (7e)
TÉL. (78) 72-05-45

nouvelle adresse
15-43 bd du 11 novembre
69621 - VILLEURBANNE
tel. 52.07.04
52.12.29

1

Lyon le 8 novembre 1972

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint deux exemplaires du rapport géologique concernant les mesures de protection à édicter pour le captage de votre syndicat.

J'ai reçu ce jour les résultats des analyses bactériologique et recherche hydrocarbures. Je joins à cette lettre les résultats.

L'analyse bactériologique est très bonne. En revanche, comme on pouvait le craindre, l'eau contient 0,14 mg/l d'hydrocarbures. J'attire votre attention sur les points suivants:

.les normes des USA indiquent qu'au dessus d'une teneur de 1 mg/l de pétrole raffiné, l'eau est impropre à la consommation. La règlementation française exige l'absence d'odeur ou de mauvais goûts.

Le taux de votre eau (0,14 mg/l) est très inférieur à ces normes. Cependant il témoigne d'une pollution désormais irréversible et qui augmentera. Il importe donc d'une part de surveiller le phénomène et d'autre part d'en informer les services compétents de façon que toutes les précautions soient prises pour réduire au minimum cette pollution.

Par ailleurs, comme je vous l'avais indiqué, il serait souhaitable qu'une analyse chimique complète de l'eau soit effectuée.

Dès réception de cette analyse, je vous adresserai un rapport additif comme je l'indique dans le présent rapport.

Je reste à votre disposition et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, mes respectueux sentiments.

N. Mongereau

...TE DES SCIENCES DE LYON

INSTITUT de GÉOLOGIE

86, Rue Pasteur, 86
Téléphone : 72-05-45

2

RAPPORT GÉOLOGIQUE

sur la protection du captage du syndicat

COMMUNE DE Septème (38)

A la demande de M. Bartala, Ingénieur des travaux ruraux, en date du 20.9.72, le présent rapport a pour but de fixer les zones de protection du captage du syndicat de Septème dans le cadre de la circulaire ministérielle du 10.12.68.

Je me suis rendu sur les lieux le 25.10.72 en compagnie de M. Moussier, Président du Syndicat de Septème, pour procéder à l'enquête officielle.

- Hydrogéologie sommaire de la région -

Pour plus de détails concernant la géologie d'ensemble du secteur, on voudra bien se reporter à la carte géologique détaillée de la France à 1/50 000, n° XXX-32, Givors, 1ère édition. Pour la topographie, on consultera les feuilles topographiques à 1/20 000 Givors n° 8 et Bourgoin n° 5.

Le captage du syndicat de Septème est situé dans la vallée de la Véga ou ruisseau de Septème qui est une des vallées s'étalant entre les collines du Bas-Dauphiné. Les versants et le fond de la vallée sont constitués par de la molasse miocène sur laquelle repose du matériel fluvio-glaciaire quaternaire. Ce matériel initialement glaciaire a été étalé par les eaux de fusion du glacier. Simultanément et postérieurement ce matériel a acquis des caractères fluviatiles plus marqués dans la partie superficielle que dans la partie profonde. Il constitue alors un important réservoir aquifère. L'écoulement de la nappe est parallèle à l'axe de la vallée, d'Est en Ouest.

Le captage de Septème est implanté dans cette nappe. Au droit du captage, le plan d'eau est à 14m.

Dans le cadre légal, trois zones de protection doivent être définies :

terrain de protection
zone de protection rapprochée
zone de protection éloignée.

- Terrain de protection -

Le captage est situé dans un terrain de protection,

.../...

propriété communale, entouré d'une clôture solide et infranchissable, d'accès rigoureusement interdit au public.

En vue de prévoir une extension future, il serait souhaitable que le syndicat acquiert des terrains au Nord de l'actuel captage.

- Zone de protection rapprochée -

Les limites de la zone de protection rapprochée sont indiquées sur le plan à 1/20 000 ci-joint. Elles s'étendent jusqu'à environ 500 m à l'amont du captage.

A l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, les interdictions sont les suivantes :

- forage des puits, exploitations de carrières à ciel ouvert, ouverture et remblaiement d'excavation à ciel ouvert ;

- dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ;

- établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines ;

- épandage de fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, ainsi que le pacage des animaux ;

- et tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Il importe de noter les contradictions existantes entre l'état de l'environnement du captage de Septème et les termes de la circulaire ministérielle ci-dessus rappelés.

En effet, à environ 200 m au S.E. du captage est située une des stations de pompage du pipe line de l'OTAN. Cette station, ainsi que la présence du pipe line (dont la position ne m'est pas connue) constitue un danger permanent pour le syndicat. Il est impératif de signaler aux autorités compétentes la présence de ce captage afin que des vérifications minutieuses soient effectuées périodiquement.

- Zone de protection éloignée -

Les limites de la zone de protection éloignée sont précisées sur le plan à 1/20 000 ci-joint.

Les activités et faits énoncés au paragraphe précédent

.../...

peuvent être réglementés dans la zone de protection éloignée en particulier pour l'installation des canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs, de produits chimiques et rejets d'eaux usées de toute nature.

On notera que dans le périmètre ainsi défini existent des gravières anciennement ou actuellement exploitées. Certains dépôts clandestins sont réalisés dans la gravière implantée sur le ruisseau de Saint-Oblas. Ces dépôts constituent un danger pour la nappe et doivent être rigoureusement interdits. Les exploitations de gravière seront réglementées.

- Servitudes du bassin versant -

Il est souhaitable que sur tout le bassin versant de la nappe, la pollution chimique du sous-sol soit interdite. Pour arriver à ce but les remblaiements de gravières seront interdits, les implantations d'usine, les décharges soumises à procédure d'autorisation.

A l'amont du périmètre de protection éloignée, existe une ancienne gravière transformée en dépôt d'ordures (cf. plan à 1/20 000 ci-joint). De tels faits sont préjudiciables à la qualité des eaux.

Pour assurer une telle protection il est nécessaire d'obtenir l'accord des communes voisines.

- Conclusion -

L'ensemble des mesures précedemment édictées et des réglements à mettre le plus rapidement possible en vigueur devrait permettre de préserver la qualité des eaux du syndicat de Septème. Si les caractéristiques bactériologiques sont bonnes (analyses très régulièrement effectuées), les caractéristiques chimiques nous sont inconnues. Aussi, j'ai demandé à M. le Président du Syndicat de faire procéder à une analyse chimique complète de l'eau avec notamment la recherche des hydrocarbures. Le résultat de cette analyse fera l'objet d'un additif au présent rapport.

Fait à Lyon le 30 octobre 1972

N. MONGERBAU
Géologue agréé
par le Ministère de la Santé.

périmètre de protection éloignée
périmètre de protection rapprochée
gravières et dépôts d'ordures
Terrain de protection
station OTAN
St Just-Chaleyssin
St Just
le Plan
le Chanot
le Pictal
Pan Perdu
les Forêts
Sévenne
Granges Blanches
les Bonnels
les Cabanes
Grand Plan
Gallon
Cr. Maillot
l'Artillerie
Serpolier
Germain
Guinot
Planet
Thomas
Colin
les Routes
Combe Vacher
Combe Guillot
d'Arbonnière
Gonin
Chemin
le Pagey
la Groubo
St Oblas
la Pinatière
Gre Haute
la Gde Maison
Terroy
Fournier
Jassy
Garennes
Oytier
St Oblas
le Plan
le Bertolon
le Vernay
Granges des Dames
le Pavion
la Poterie
le Péage
le Moulin
les Chapelles
le Rongey
le Bilais
les Bas
Ouvaux
Côte
Morles
Chemin

Téléph: (78) 72-35-09
Lignes Groupées

INSTITUT PASTEUR DE LYON

INSTITUT BACTÉRIOLOGIQUE
Reconnu d'utilité publique (Décret du 22 Juin 1903)
LABORATOIRE ENREGISTRÉ SOUS LE N° 69-17

77, Rue Pasteur, 77
69365 - LYON CEDEX 2

LABORATOIRE RÉGIONAL D'HYGIÈNE APPLIQUÉE

Agréé pour le contrôle des eaux minérales et des eaux d'alimentation (1re Catégorie)
Agréé pour le contrôle des effluents industriels.
Agréé pour le contrôle des produits diététiques et de régime.

Section des Eaux d'Alimentation

Feuille de Réponse

N° [redacted] 29,75
Réception le 31/10/72
Réponse le 3/II/72

Demande de : S. D. E. I.
Monsieur MONCERSAU
Département des Sciences de la Terre
430 boulevard du II novembre 1918
69 VILLEURBANNE

Origine : Syndicat S. J. S. O.
Puits
Chez M. FOURNIER

Prélèvement : En flacon stérile par S. D.E. I. VIENNE

ANALYSE DU TYPE III

(Analyse de surveillance réduite)

1° — RESISTIVITE ELECTRIQUE (en OHMS/cm à 20°) : 2 150

2° — COLIMETRIE :
(Sur membranes filtrantes avec incubation à 37° et 44°, sur milieu de Chapman modifié Buttiaux, et identification par les tests I.M.V.I.C. et d'Eijkman modifié par Mackenzie, Taylor et Gilbert.)

Bactéries coliformes ..... : NÉANT par 100 ml.

Escherichia Coli ..... : NÉANT par 100 ml.

3° — DENOMBREMENT DES STREPTOCOQUES FECAUX (eaux non traitées) :
(Sur membranes filtrantes avec incubation à 37° sur milieu de Colobert.)

Nombre de colonies ..... : NÉANT par 100 ml.

4° — DENOMBREMENT DES CLOSTRIDIALES SULFITO-REDUCTRICES (eaux traitées) :
(Milieu de Wilson-Blair après épreuve de thermo-résistance.)

Nombre de colonies ..... : par 100 ml.

Identification du Welchia Perfringens ..... : confirmative - non confirmative.

5° — CONCLUSIONS : Pas de contamination bactérienne à caractère péjoratif.

EAU BONNE

Vu : Le Chef du Laboratoire d'Hygiène Appliquée.

L'Analyste :

INSTITUT PASTEUR DE LYON

Téléph: (78) 72-35-09
Lignes Groupées

INSTITUT BACTÉRIOLOGIQUE
Reconnu d'utilité publique — Décret du 22 Juin 1903
LABORATOIRE ENREGISTRÉ SOUS LE N° 69.17

77, Rue Pasteur, 77
69365 - LYON CEDEX 2
69 - LYON 7e

LABORATOIRE RÉGIONAL
D'HYGIÈNE APPLIQUÉE

Feuille de Réponse

N° [redacted] 43
Réception le 31/10/72
Réponse le 3/11/72

Demande de : S. D. E. I.
Monsieur [illegible]
Département des SCIENCES DE LA TERRE
40, boulevard du 11 novembre 1972
Origine : 69 VILLEURBANNE
SYNDICAT J. J. [illegible]
suite
Chez M. [illegible] André
Prélèvement : En flacon stérile par S. D. E. I. VILLE

Indice "CH2"..... 0,14 mg/l

VU : LE DIRECTEUR
DU LABORATOIRE RÉGIONAL
D'HYGIÈNE APPLIQUÉE
DE L. P. L.

L'Analyste :

Extrait du rapport de M. N. MONGEREAU

(Géologue agréé en matière d'eau et d'assainissement pour le Département de l'Isère)

concernant l'incidence des aménagements prévus au S.D.A.U. de GIVORS - VIENNE - ROUSSILLON sur la protection des captages de VIENNE

3 - Réflexions concernant les aménagements prévus par le S.D.A.U. pour "les Vallées de Vienne".

Il faut entendre par "vallées de Vienne" la vallée de la Sévenne, la vallée de la Véga et la vallée de la Gère-Amballon.

Ces trois vallées constituent des réservoirs aquifères remarquables. Il en est de même pour les ressources en matériaux sous réserves, dans ce domaine d'études spécifiques.

Malheureusement, sur le plan ressources en eau potable, le site constitué par la vallée de la Sévenne a dû être abandonné tout au moins dans sa partie aval en raison de la présence de dépôts d'hydrocarbures vers l'amont du Syndicat du Nord de Vienne. Les captages de ce syndicat ont été déplacés et implantés dans la vallée de la Véga à l'amont de Pont-Evêque près du lieu-dit chez Perrier (rapports géologiques M. Mongereau des 23.1.73, 22.7.74 et 20.3.75). Ainsi, sur le plan ressources en eau potable le site de la vallée de la Sévenne est supprimé.

Considérant la vallée de la Véga, l'éventualité de la création d'une zone industrielle conduit à déplacer vers l'amont de celle-ci le captage de Pont-Evêque. On a déjà implanté là le captage du syndicat du Nord de Vienne. Plus à l'amont existent les captages du syndicat de Septème. L'examen du plan d'implantation des gravières montre qu'un secteur à l'amont de ces divers captages est envisagé dans les P.S.U. ou les P.O.S. comme zone d'emprunt! A long terme, la vallée de la Véga est également condamnée sur le plan eau potable.

Reprenant avec les conclusions des deux précédents paragraphes celles concernant la vallée de la Gère-Amballon, la logique conduit à penser qu'il conviendrait de préserver pour l'avenir au moins l'une ou l'autre des deux vallées restantes. Je considère pour ma part que l'industrialisation et l'emprunt des matériaux prévus par le S.D.A.U. condamnent l'ensemble des ressources en eau potable constitué par les vallées de Vienne.

En conclusion générale, considérant les captages de la Ville de Vienne j'émets un avis défavorable à la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du S.D.A.U. Si toutefois la réalisation de ces aménagements est décidée, les restrictions proposées au paragraphe 2 devront être prescrites et éventuellement précisées.

Je souhaite enfin que les ressources naturelles soient dans le cadre du S.D.A.U. sérieusement prises en compte et que leur exploitation permette leur pérennité.

Fait à Lyon, le 19 janvier 1976

N. MONGEREAU.

DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
Département de l'ISÈRE

Copie conforme à l'original. le 6.01.1978

S.I. DES EAUX DE SEPTEME

RAPPORT GEOLOGIQUE

SUR LE PROJET DE RENFORCEMENT

DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le S.I. des Eaux de Septème, Oytier St Oblas, St Just Chaleyssin, Luzinay, Chaponnay, a décidé de procéder à un renforcement de sa dotation en eau potable grâce à un second puits de captage. Les travaux de recherche effectués sous l'égide de la D.D.A. ont abouti à la détermination d'un nouvel emplacement de captage.

A la demande de Monsieur le Président du S.I., je me suis rendu sur place le 14.12.84 afin de procéder à l'enquête géologique et sanitaire prescrite en pareil cas par le Décret du 15.12.67 et la circulaire ministérielle du 10.12.68. Après avoir recueilli les renseignements nécessaires auprès de Mme DELAY, secrétaire du S.I., la visite des lieux a été effectuée en compagnie de M. FONTVIEILLE, Adjoint au Maire d'Oytier St Oblas.

SITUATION ACTUELLE ET EMPLACEMENT NOUVEAU

Le captage actuel du S.I. est un puits filtrant en béton, de 2,5 m Ø, emplacé dans la station de pompage situé sur le territoire de la commune d'Oytier St Oblas, à 1 km environ au NW de la mairie, au lieu dit Les Faissonières, dans la parcelle 49 de la section AB. On se trouve là dans la plaine alluviale de la vallée de la Véga ou rivière de Septème ou, plus précisément, dans le secteur amont avec ses branches, confluentes plus au Sud, du torrent de Césarge, du torrent des Eaux Mortes et du torrent de Saint Oblas.

L'emplacement nouveau se situe à 120 m environ au NNW dans la parcelle 47 AB, limitée à l'Est par le chemin d'exploitation de Darbonnières, au NW par le cours, légèrement encaissé, du torrent de Césarge.

TRAVAUX DE RECHERCHE ET CONDITIONS HYDROGEOLOGIQUES

On se reportera pour plus de détail au rapport établi à ce sujet par M. BIJU-DUVAL, Hydrogéologue à la D.D.A.

L'ouvrage actuel et le forage d'essais exploitent la nappe phréatique contenue dans la vallée de la Véga. Il s'agit d'une vaste plaine, allongée d'E en W, large en moyenne de 1,5 km, qui a été entaillée dans le socle molassique miocène du Bas-Dauphiné. La molasse sablo-gréseuse forme donc le susbtrat de la vallée et ses versants sud et nord. Cette vallée a été ensuite surcreusée et élargie par les grands glaciers quaternaires qui lors de leur retrait ont laissé sur place des dépôts morainiques importants (moraines de fond relativement argileuses et moraines latérales plus caillouteuses). Les eaux de fonte, puis les eaux fluviatiles normales, ont provoqué un remaniement et un étalement de ces formations, appelées de ce fait "alluvions fluvio-glaciaires".

Comme on peut l'observer dans plusieurs gravières de la région, ces alluvions qui, vers le haut, deviennent tout à fait fluviatiles, sont constituées de graviers, de galets et de sables, ce qui assure une bonne perméabilité et une filtration très efficace.

La campagne de prospection géophysique ayant mis en évidence un chenal anté-alluvial d'une profondeur importante (30 m) à 120 m environ au Nord du puits actuel, un forage d'essai a été implanté en novembre 83 et a donné la coupe géologique suivante :

0,00 - 0,40 m : terre végétale,
0,40 - 1,50 m : galets et graviers à gangue argileuse rougeâtre,
1,50 - 12,50 m: sables grossiers jaunes, graviers, galets,
12,50 - 22,00 m: sables moyens beige, graviers, galets,
22,00 - 26,00 m: sables fins à moyens, nombreux graviers et gros galets,
26,00 - 26,20 m: passée d'argiles sableuses jaunes,
26,20 - 27,00 m: sables fins à moyens, gros galets, blocs de grès molassiques,
27,00 - 27,80 m: molasse gréseuse.

On a donc affaire à un sous-sol alluvial où la fraction sableuse, assez développée, induit un pouvoir filtrant efficace, d'autant plus que le niveau piézométrique se situe à - 12,8 m (battements de ± 1 cm en année moyenne), ce qui laisse une épaisseur d'alluvions sèches importante assurant une excellente protection, et une épaisseur d'alluvions mouillées de 14 m ce qui est assez confortable.

L'essai de débit (28 - 29.11.83) a montré qu'un débit de 110 m^3/h pouvait être obtenu, sans entraînement de sable, avec un rabattement de 3,6 m, laissant une hauteur d'eau de 10,4 m, et ne provoquant qu'un rabattement très faible (< 0,1 m) sur le puits actuel.

SITUATION SANITAIRE

1) ANALYSES

Les analyses de type I effectuées par l'Institut Pasteur de Lyon (n° 25805) ont donné des résultats favorables tant sur le plan bactérien que chimique. On notera toutefois que l'eau est à la limite de la dureté admise (28,9°F) mais c'est le cas de toutes les eaux du secteur, et qu'elle révèle une teneur significative en nitrates (29,5 mg/l pour 44 mg/l admissibles) dont il conviendra de suivre l'évolution dans l'avenir. Ajoutons que ces résultats sont tout à fait voisins de ceux obtenus pour l'eau du puits actuel.

2) CAUSES DE POLLUTION

Le bassin versant, qu'il s'agisse des parties hautes des versants ou de la plaine, est entièrement cultivé : il ne faut pas chercher ailleurs la cause de la présence de nitrates dans la nappe.

On note par ailleurs la présence d'une gravière en bordure nord de la R.D. 75, à 800 m à l'amont du captage actuel. Cette gravière, qui n'est plus en exploitation et dont la profondeur atteint une dizaine de mètres, alors que le niveau piézométrique se situe à - 16 m, n'est plus en exploitation. Des précautions (merlon,pancarte d'information) ont été prises pour qu'elle ne serve plus de décharge sauvage ; néanmoins le jour de ma visite, on pouvait y voir une carcasse de voiture.

Les prélèvements de graviers et les dépôts d'ordures qui se trouvaient dans le lit du torrent de Saint-Oblas (signalés dans le rapport de M. MONGEREAU, en date du 30.10.72) ont été supprimés par les travaux d'aménagement du cours d'eau récemment effectués.

Il existe à moins de 500 m au SSE du captage actuel,une station de pompage des pipelines de l'OTAN et de la vallée du Rhône. Si on peut considérer que cet ouvrage n'intéresse pratiquement pas les écoulements souterrains qui alimentent le puits actuel et le futur captage, il n'en est pas de même du

pipeline de l'OTAN qui longe le CD 75 puis se dirige vers le Nord en traversant la plaine à 2 km environ à l'amont hydrogéologique des captages, donc dans leur zone d'alimentation. On sait que ce pipeline a été implanté sans consultation des géologues officiels ; il est évident que si cette consultation avait eu lieu, nous aurions demandé un détournement du tracé à l'aval du captage ou, dans l'impossibilité, la pose de piézomètres de contrôle comme ce fut le cas pour la plaine de la Détourbe (S.I. de l'Amballon), pour la plaine de la Bourbre (Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau), etc.

Enfin le CD 75, qui est parcouru par de nombreux camions-citernes constitue, vis-à-vis du puits actuel et, à un moindre degré, vis-à-vis du futur captage, un danger potentiel de contamination, par exemple à la suite d'un accident à l'amont des captages, ou plus banalement par écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée polluées par des hydrocarbures.

3) PROTECTION PROPRE DU FUTUR CAPTAGE

Le futur captage devra être réalisé dans la parcelle 47, à 40 m au moins à l'aval du chemin d'exploitation. Il devra être muni d'une colonne étanche sur les 14 mètres supérieurs, puis crépinée au-dessous. La colonne étanche devra faire l'objet d'une étanchéisation par rapport au terrain encaissant, par exemple à l'aide d'une cimentation. Enfin la margelle devra être entourée d'une galette de protection en argile compactée de 0,3 m d'épaisseur ou en polyane, de 3 m de rayon autour du captage, surmontée d'une dalle de protection en béton de même extension dont le raccord avec la margelle devra être parfaitement étanche.

4) PROTECTION TERRITORIALE

Le S.I. a acquis la parcelle 47 AB d'une surface de 11 650 m^2 qui servira de périmètre de protection immédiate. Cette parcelle devra demeurer à l'état de prairie naturelle sans fumures, ni engrais. Toutes activités devront y demeurer interdites, à l'exception de celles nécessaires à son entretien (débroussaillage, fauchage, etc.) qui devra être régulièrement assuré. La zone clôturée s'étendra à 40 m à l'amont du captage jusqu'au chemin d'exploitation, de part et d'autre jusqu'aux limites de la parcelle, à l'aval à 30 m (voir plan à 1/4000).

En outre, toutes précautions devront être prises (enrochements, gabions, etc.) pour que les crues du torrent de Césarge n'érodent pas la zone de protection.

Le périmètre de protection rapprochée, englobant les deux captages, s'étendra sur la zone figurée sur le plan à 1/4000 ci-joint. Dans cette zone, qui n'est pas à acquérir par le S.I., seront interdits :

- *les constructions de toute nature,*
- *l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle,*
- *le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,*
- *l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,*
- *l'exploitation des eaux souterraines,*
- *l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,*
- *le creusement et le remblaiement de grandes excavations.*
- *en outre, s'il était avéré que certaines cultures ou façons culturales sont la cause de pollutions bactériennes et/ou chimiques, elles pourraient être réglementées, voire même interdites.*

Le périmètre de protection éloignée, commun aux deux captages, s'étendra sur la zone figurée sur le plan à 1/4000. Dans cette zone, les activités suivantes seront réglementées comme suit :

- *les constructions ne pourront être autorisées que si leur système d'assainissement est conforme à la réglementation (circulaire ministérielle du 3.3.82) et approuvé par la D.D.A.S.S., et si leur réservoir à F.O.D. est réglementaire (arrêté et circulaires ministérielles du 17.7.73) c'est-à-dire en fosse étanche ou à double paroi ;*
- *les décharges d'ordures ménagères et autres déchets ne pourront être autorisées que si l'imperméabilisation du site est totalement assurée;*
- *les gravières ne pourront être autorisées que si la cote du fond d'extraction se situe à 8 m au-dessus de la surface piézométrique de la nappe en période de hautes eaux, et si leur remblaiement est prévu au moyen de matériaux terreux ou inertes ;*
- *les dépôts, réservoirs et canalisations d'hydrocarbures liquides et autres produits chimiques ne pourront être autorisés qu'après étude d'impact et avis des Administrations compétentes ;*

- *l'exploitation des eaux souterraines à des fins agricoles ou industrielles ne pourra se faire que dans les conditions prescrites par les Administrations compétentes.*

5) PROTECTIONS SPECIALES

a) La gravière de la parcelle 351 devra être, sous le contrôle du S.I., remblayée le plus rapidement possible à l'aide de matériaux inertes : terres, gravats de béton, etc. à l'exception de tous matériaux polluants et/ou fermentescibles.

b) Un merlon de protection d'une hauteur de 2 m à 2,5 m ou tout autre système de protection, devra être installé en bordure de la parcelle 49 AB (Zone de protection immédiate du captage actuel) afin d'éviter le déversement accidentel d'un camion citerne sur la zone de protection actuelle.

c) 5 piézomètres de contrôle devront être implantés et contrôlés par l'organisme exploitant le pipe line, aux emplacements, accessibles en voiture, indiqués sur le plan à 1/4000. Ces piézomètres qui devront avoir un diamètre permettant les prélèvements pour analyses, devront dépasser d'au moins 3 m le niveau piézométrique minimal de la nappe et être correctement fermés.

d) Enfin les 2 forages d'essais situés l'un à l'amont du puits actuel, l'autre à l'emplacement indiqué sur le plan à 1/4000 devront comporter une fermeture totalement étanche.

AVIS DU RAPPORTEUR

Les captages actuel et futur du S.I. de Septème situés sur le territoire d'Oytier-Saint Oblas, présentent un intérêt primordial pour assurer l'alimentation en eau potable des communes syndiquées.

Il importe donc qu'ils soient correctement protégés grâce aux diverses mesures énumérées ci-dessus et régulièrement contrôlés grâce aux analyses périodiques réglementaires.

A Grenoble, le 29 janvier 1985

Robert MICHEL
Géologue Agréé pour l'Isère

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Groupe d'Etudes et de Programmation
G.E.P./RS

9 Quai Créqui
38000 GRENOBLE

Département de l'ISERE

Commune de OYTIER-ST-OBLAS

Mis à jour le 25.7.78

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Code	Nom officiel de la servitude	Référence des textes législatifs	Dénomination ou lieu de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire	Service Départemental ou Régional responsable de la servitude
AC.1	Servitudes de protection des Monuments Historiques	- Loi du 31.12.13 modifiée et complétée par Lois des 31 12.21, 23.7.27, 27.8.41, 10.5.46, 24.5.51, 10.7.62, 30.12.66, 23.12.70 et décrets 7.1.59 - 18.4.61 6.2.49 - - Décret du 18.3.24 - " " 13.1.46 - " 70.836 du 10.9.70 - " 70.837 du 30.12.66	- M.H Ancienne Ville de Septême.	- Arrêté du 12.2.42	Ministère des Affaires Culturelles "Direction de l'Architecture"
AS. 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	- Loi 64.1245 du 16.12.64 - article 7 - - Décret 61.859 du 1.8.61 modifié par Décret 67.1093 du 15.12.67 - Circulaire du 10.12.68	- Captage du Syndicat de Septême	- en cours	D. D. A. -
I. 1.	Servitudes relatives aux hydro-carbures liquides	- Loi 58.336 du 29.3.58 - Décret 59.645 du 16.5.59 modifié par Décret 66.550 du 25.7.66	- Pipe-line Méditerranée-Rhône - Pipe-line O.T.A.N. - Pipe-line ELF	- Décret du 29.2.68 - Décret 50.836 du 8.7.50 - Conventions amiables	Ministère du Développement Industriel et Scientifique "Service des Mines"

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Groupe d'Etudes et de Programmation
G.E.P./RS

9 Quai Créqui
38000 GRENOBLE

Département de l'ISERE

Commune de : OYTIER-ST-OBLAS

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Code	Nom officiel de la servitude	Référence des textes législatifs	Dénomination ou lieu de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire	Service Départemental ou Régional responsable de la servitude
~~EL 6~~	~~Servitudes de recul-protection de terrains situés le long de certaines routes et autoroutes.~~	~~- Décret 61.1298 du 30.11.61 Article 4 à 6~~ ~~- Décret 62.1259 du 24.10.62~~ ~~- Loi 69-7 du 3.1.69~~ ~~- Décret 70.759 du 18.8.70~~	~~- C.D. 75~~	~~- Décret du 8.6.72~~	- D.D.E. "Direction ~~des routes et de la circulation~~ Routière.
I4	Servitudes relatives à l'Electricité, aux ouvrages du réseau d'alimentation général et des réseaux de distribution publique	- Loi du 15.6.1906 - Art. 12 modifiée par Lois 19.7.22-13.7.25 - 4.7.35, Décrets des 27.12.25 - 17.6.38 - 12.11.38 et 67.885 du 6.10.67 - - Ord. 64.81 du 23.1.64 - Décret 67.886 du 6.10.67 - " 70.492 " 11.6.70 - Circ. 70-13 du 24.6.70	- T.H.T. - 225 kv MIONS-PARISET - M.T. (voir plan)	?	- Ministère du Développement Industriel et Scientifique "Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon".
INT. 1	Servitudes au voisinage des cimetières	- Code Adtion Communale - Art. 442-443	- Cimetière Communal		- Ministère de l'Intérieu "Direction Générale des Collectivités Locales"

../...

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME

Groupe d'Etudes et de Programmation
G.E.P./RS

9 Quai Créqui
38000 GRENOBLE

Département de l'ISERE

Commune de OYTIER-St-OBLAS

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Code	Nom officiel de la servitude	Référence des textes législatifs	Dénomination ou lieu de la servitude	Acte qui l'a instituée sur le territoire	Service Départemental ou Régional responsable de la servitude
T.5.	Servitudes Aéronautique "de dégagement"	- Code Aviation Civile, Livre II, texte 4, chapitre 1 à 5 - - Art L 280-1 à L 280-5 - Art. R 241-2 - Arrêté du 31.7.63 modifié par arrêté du 4.2.64 - Arrêté du 22.2.67	- Aérodrome de LYON-SATOLAS - Aérodrome de LYON-BRON	Décret du 11.7.78 ~~en cours~~ en cours	- Ministère des Transports "Direction des Bases Aériennes". - DDE du RHONE "